
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DIRECTION DE LA FORMATION
ET DE LA DOCUMENTATION

DECISION N° 49 /MEF/DGD/ du 27 OCT 2011

Portant création d'une Cellule d'Evaluation des Programmes
Pédagogiques de l'Administration des Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu** la loi N° 64-291 du 1^{er} Août 1964 instituant le Code des Douanes ;
- Vu** le décret N° 2011-222 du 7 Août 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret N° 2010-0010 du 6 Décembre 2010 portant nomination du colonel Major COULIBALY ISSA en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté N° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu** les nécessités du service

D E C I D E

Art. 1 : Il est créé au sein de l'Administration des Douanes, une Cellule d'Evaluation des Programmes Pédagogiques.

Art. 2 : La Cellule d'Evaluation des Programmes Pédagogiques est dirigée par le Directeur de la Formation et de la Documentation.

Art. 3 : La Cellule d'Evaluation des Programmes Pédagogiques se réunit une fois par trimestre. Elle peut également se réunir de façon express en cas de besoin.

Art. 4 : Elle veille :

- A l'adéquation : formation - emploi des Agents des Douanes Ivoiriennes ;
- A la qualité des enseignements et des enseignants ;
- Au soutien à l'équipe pédagogique par des rencontres périodiques ;
- A la mise en place du nouveau profil des membres de l'équipe pédagogique ;
- A la révision des programmes pédagogiques ;
- A l'analyse des plans et contenus de formation ;
- A un meilleur encadrement des stagiaires.



Col. Maj. Issa COULIBALY